

N°AM-2023-227

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ACTUALISATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR GILLES GATINEAU, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-07 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant création de comités de quartier et de leur budget participatif ;

VU la délibération n°2020-07-05 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 modifiée, portant règlement des comités de quartier ;

VU la délibération n°DCM-2023-12 du Conseil Municipal du 9 février 2023, portant adoption d'une charte de la qualité d'habitat ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-57 du 27 mars 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Gilles GATINEAU, Conseiller Municipal délégué, pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022 modifié, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°AM-2023-57 susvisé est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Monsieur Gilles GATINEAU, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué au développement de la vie associative et citoyenne, à l'urbanisme et à l'aménagement urbain.

A ce titre, Monsieur Gilles GATINEAU assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et le pilotage des politiques de la Ville en faveur du mouvement associatif ; la représentation de l'Autorité Municipale dans les instances institutionnelles des associations domiciliées ou intervenantes sur le territoire communal ; la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre des manifestations associatives sur le territoire communal ;

2° le développement, la coordination et l'accompagnement des comités de quartiers, créés en exécution de la délibération n°2020-05-07 susvisée ;

3° la présidence des instances techniques d'examen et de consultance architecturale des actes et autorisations d'urbanisme ; le pilotage et le suivi des relations institutionnelles avec les promoteurs, constructeurs et aménageur pour l'application de la charte de qualité de l'habitat adoptée aux termes de la délibération n°DCM-2023-12 susvisée ;

4° le pilotage et la coordination de la politique foncière et d'aménagement urbain de la Ville ;  
la coordination des relations avec les structures de portage foncier.

**Article 3** : Monsieur Gilles GATINEAU est en outre désigné comme élu référent des quartiers du secteur du Haut BONNEUIL Nord.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à Monsieur Gilles GATINEAU, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 octobre 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 6 NOV. 2023  
Et de sa publication le - 6 NOV. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS